

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Gosselin, Mme Bonnivard, M. Seitlinger, M. Kamardine, Mme Duby-Muller, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Neuder, M. Dubois, M. Boucard, Mme D'Intorni,
M. Brigand, Mme Anthoine, M. Hetzel, M. Portier, Mme Petex-Levet, M. Bourgeaux, M. Bazin,
Mme Louwagie et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel sur les effets de l'inflation au regard des
objectifs inscrits dans la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne dit que l'inflation continuera à grimper sur toute la période de la LPM comme elle le fait
actuellement. Mais afin que les parlementaires puissent pleinement mesurer ses effets sur
l'exécution de la présente loi et sur la réalisation des objectifs qui y sont inscrits, il est demandé la
remise au Parlement par le Gouvernement d'un rapport annuel sur ce sujet.